



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2675

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur la coopération décentralisée qui est l'un des outils privilégiés de la coopération française. Un futur institut de la coopération décentralisée est en train de naître sous l'impulsion de plusieurs parlementaires. Il y a toutefois bien des interrogations sur l'avenir de cet institut compte tenu que le décret d'application concernant la future commission nationale de la coopération décentralisée n'est toujours pas adopté depuis le 6 février 1992. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si ce décret sera pris prochainement par son ministère.

Texte de la réponse

Les décrets d'application de la loi du 6 février 1992 sont en cours d'élaboration sous la responsabilité de M. le préfet délégué à l'action extérieure des collectivités locales, M. Hubert Perrot, 32, avenue Raymond-Poincaré, 75116 Paris. La rédaction des décrets se fait en liaison avec les services compétents du ministère de l'intérieur. Le ministre de la coopération souhaite disposer dans cette future commission d'un nombre de représentants correspondants à l'importance qu'il accorde à ce type de coopération, dont il est l'instigateur. Le ministère de la coopération n'est pas impliqué actuellement dans la rédaction de ces décrets.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2675

Rubrique : Coopération et développement

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1690

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2215